

**ARRETE N° 2023-838
DESIGNANT LA LISTE
DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE SANTE
SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**

Le Président de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 10 mai 2022 du conseil communautaire de RLV déterminant le nombre de représentants du personnel au CST et F3SCT, soit 5 titulaires représentant la collectivité et 5 titulaires représentant les agents, et prévoyant le maintien de la parité,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Considérant qu'il convient de remplacer un membre représentant de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) est constituée comme suit :

A) Membres représentants l'administration de Riom Limagne et Volcans :

Titulaires

Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur André MAGNOUX
Monsieur Philippe GAILLARD
Madame Marie CACÉRÈS
Monsieur Jean-Paul AYRAL

Suppléants

Monsieur Dominique DUCHE
Madame Catherine HOARAU
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Philippe CARTAILLER
Madame Emmanuelle FOUILLADIEU

B) Membres représentant le personnel de Riom Limagne et Volcans :

Titulaires

Madame Isabelle DAULY
Madame Patricia LENNE
Madame Régina CASTANHEIRA
Madame Nathalie ALBISSON
Madame Annie COUCHARD-NONY

Suppléants

Monsieur Benoît HEMAR
Madame Amandine CHERIN
Madame Patricia ANCELET
Madame Véronique MAURIN
Madame Laurence BOUSSET

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé :

- Aux intéressés,
- Monsieur le sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Riom,
Le 12 décembre 2023,

Le Président,



Frédéric BONNICHON